



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE LA BOISSIERE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2024

A l'ouverture de la séance à 20h30

Étaient présents : CROS Jean-Claude, BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, LAINÉ Sébastien, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger

Arrivées en cours de séance :

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : HOCHART Danièle, LANOT Monique, MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige

Étaient absents : DESCAILLAUX Arlette, PRUNIER Daniel

Adoption du PV du conseil municipal du 14 décembre 2023

Adoption du PV du conseil municipal du 21 décembre 2023

Délibération DEL24001 : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement – Exercice 2024 – Budget principal M57

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent .

Délibération DEL24002 : Demande de subvention relative à une étude préalable au projet de restructuration des équipements publics du village – Phase 1 : mission de programmation pour une étude de faisabilité technique, spatiale, architecturale et financière

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat et du Département, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Délibération DEL24003 : Voirie 2024 – Avant projet sommaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avant-projet sommaire de voirie 2024 pour un montant de 114 276.09 € HT, sollicite l'aide du département dans le cadre des crédits FAIC et VRUR.

Délibération DEL24004 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la dissolution du précédent groupement de commandes ; valide l'adhésion de la commune de La Boissière au groupement de commandes pour « l'achat d'énergie, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à faire acte de candidature aux marchés d'énergie (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de La Boissière ; autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend à solliciter, autant que de besoins, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraisons ; autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Boissière ; approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies ; s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenues, les marchés, les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de La Boissière est partie prenante, à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de La Boissière est partie prenante et les inscrire préalablement au budget.

Délibération DEL24005 : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de définir pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département et ampliation, à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

Délibération DEL24006 : Compte-rendu du Maire au Conseil Municipal relatif à l'exercice des délégations de pouvoir au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, prend acte du compte rendu des décisions citées et prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Questions orales

Clôture de la séance à 21h45

Vu pour être affiché le 2 février 2024 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code Général des collectivités Locales.

Fait à la Boissière, le 2 février 2024

Le Maire
Jean-Claude CROS

